

N° DEC-2022/01

1. Commande Publique

1.4 Marchés Publics

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER AVEC LA SOCIÉTÉ SODEXO UN AVENANT
DU MARCHÉ MP 2017-0013 CONCERNANT LA GESTION DU SERVICE DE
RESTAURATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU l'avenant du MP 2017-0013 proposé par la société SODEXO ;

D É C I D E

ARTICLE 1 De signer avec la société SODEXO (sise 6 rue de la Redoute – 78280 GUYANCOURT) l'avenant du marché MP 2017-0013 concernant la gestion du service de restauration municipale de la commune de Saintry-sur-Seine ;

ARTICLE 2 : Dit que les tarifs seront :

	PRIX H.T	PRIX T.T.C
SCOLAIRE et CENTRE DE LOISIRS		
Repas maternelle	4,285 €	4,520 €
Repas élémentaire	4,340 €	4,579 €
Repas adulte	4,372 €	4,613 €
GOUTERS		
Maternelle et Élémentaire	0,553 €	0,584 €
PORTAGE		
Déjeuner	5,544 €	5,849 €
Collation du soir	0,630 €	0,665 €

ARTICLE 3 : Dit que l'avenant prolonge le marché pour une période s'étendant du 1^{er} février au 31 août 2022 ;

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est prévue au Budget primitif.

ARTICLE 5 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 28 janvier 2022

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

0 8 FEV. 2022

Le Maire,



Patrick RAUSCHER